



Doc. 11867
27 avril 2009

Observation des élections législatives au Monténégro (29 mars 2009)

Rapport d'observation d'élection

Commission ad hoc du Bureau

Rapporteur: M. Andreas GROSS, Suisse, Groupe socialiste

Sommaire	Page
1. Introduction	1
2. Cadre politique et juridique	3
3. Administration des élections	4
4. L'environnement médiatique	5
5. Procédures de recours	6
6. La campagne	7
7. Le jour des élections	8
8. Conclusions et recommandations	9
Annexe 1 – Commission ad hoc pour l'observation des élections législatives au Monténégro (Mission pré-électorale)	11
Annexe 2 – Monténégro: Déclaration de la délégation de la mission pré-électorale de l'APCE	12
Annexe 3 – Commission ad hoc pour l'observation des élections législatives au Monténégro (29 mars 2009)	13
Annexe 4 – Selon les observateurs, les élections au Monténégro ont satisfait à la quasi-totalité des normes internationales, mais la démocratisation du pays doit se poursuivre	15

1. Introduction

1. Le 30 janvier 2009, le Bureau de l'Assemblée parlementaire a décidé de mettre en place une commission ad hoc pour observer les élections législatives au Monténégro (29 mars 2009), sous réserve d'y être invités par les autorités. Après réception d'une invitation du Président du Parlement du Monténégro, la commission ad hoc a été créée et le Président de l'Assemblée m'a désigné en qualité de président à la suite de l'autorisation donnée par le Bureau le 30 janvier 2009.

2. Sur la base des propositions des groupes politiques de l'Assemblée, la commission ad hoc se compose des membres suivants:

- **M. Andreas Gross, Chef de délégation**
- **Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)**
 - M. Renato Farina, Italie
 - M. Jean-Charles Gardetto, Monaco
 - M. Jean-Claude Mignon, France



- M. Dariusz Lipiński, Pologne
- **Groupe socialiste (SOC)**
 - M. Andreas Gross, Suisse
 - M. Jean-Claude Frecon, France
 - M. Maximiano Martins, Portugal
 - M. Fidas Sarikas, Chypre
- **Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)**
 - M. Bernard Marquet, Monaco
 - M. Mark Oaten, Royaume-Uni
- **Groupe démocrate européen (GDE)**
 - M. Øyvind Vaksdal, Norvège
 - M^{me} Tatiana Volozhinskaya, Fédération de Russie
- **Secrétariat**
 - M. Bogdan Torcatoriu, Administrateur
 - M^{me} Anne Godfrey, Assistante

3. Le Bureau a également autorisé la création d'une mission préélectorale qui comprenait les membres suivants: Andreas Gross (Suisse, SOC), chef de délégation, Jean-Charles Gardetto (Monaco, PPE/DC), Andrej Zernovski («l'Ex-République yougoslave de Macédoine», ALDE), Øyvind Vaksdal (Norvège, GDE). Le secrétariat de la mission préélectorale a été assuré par M. Vladimir Dronov, chef du secrétariat, Coopération interparlementaire et observation des élections et M^{me} Danièle Gastl, assistante.

4. La mission préélectorale s'est déroulée du 23 au 25 février 2009. La délégation est arrivée à la conclusion qu'avec la volonté politique nécessaire, le Monténégro était capable d'organiser des élections conformes aux normes européennes malgré certaines incohérences entre la Constitution et la législation électorale. La délégation a observé que l'administration électorale s'est révélée efficace et représentative du pluralisme politique. Elle a aussi constaté avec satisfaction la participation active de la société civile et de la presse écrite dans le processus, et a apprécié la qualité de leur travail.

5. La délégation a également exprimé ses inquiétudes par rapport au fait que les autorités monténégrines n'ont toujours pas pris les mesures correctives recommandées par l'Assemblée parlementaire et d'autres observateurs internationaux à la suite des précédentes élections, notamment concernant le maintien de la possibilité de modifier, dans une limite de 50 pour cent, l'ordre des candidats sur les listes proportionnelles après la fermeture du scrutin. Cette disposition est contraire aux normes du Conseil de l'Europe en matière d'élections démocratiques et aux principes de la démocratie parlementaire, et le droit électoral monténégrin doit expressément interdire cette pratique. La délégation a salué les assurances données par le Président du parlement que ce problème serait dûment traité lors de la révision de la législation concernée. La délégation a aussi exprimé une autre préoccupation concernant l'imprécision de la disposition de la Constitution relative à la juste représentation des personnes appartenant aux minorités nationales. Il serait bon que le Monténégro se penche sur ces problèmes juridiques avec la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) du Conseil de l'Europe.

6. Le programme de la mission préélectorale est reproduit à l'annexe 1 et la déclaration de la délégation à l'annexe 2.

7. La commission ad hoc qui a observé les élections est intervenue dans le cadre d'une mission internationale d'observation des élections (MIOE), à laquelle participaient également la mission d'observation des élections du Bureau de l'OSCE pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme (OSCE/BIDDH) et une délégation de l'Assemblée Parlementaire de l'OSCE (AP OSCE).

8. La commission ad hoc a tenu une réunion à Podgorica du 27 au 30 mars 2009 et a rencontré le chef de la mission de l'OSCE au Monténégro, le chef de la mission de l'OSCE/BIDDH, des analystes de l'OSCE/BIDDH, le chef de la commission électorale nationale du Monténégro (CEC), des représentants des partis politiques ainsi que des représentants de la société civile et des médias. Le programme des réunions de la commission ad hoc figure à l'annexe 3.

9. Le jour des élections, la commission ad hoc a été répartie en sept équipes qui ont observé les élections à Podgorica et dans ses environs, à Kolasin, Danilovgrad, Niksic, Bar, Ulcinj, Cetije et Kotor.

10. La commission ad hoc a conclu que les élections législatives qui ont eu lieu au Monténégro le 29 mars 2009 ont satisfait à la quasi-totalité des obligations et normes internationales, mais que le processus a montré une fois encore la nécessité de poursuivre la démocratisation du pays. Dans le communiqué de presse publié après les élections, ainsi que pendant la conférence de presse organisée le lundi 30 mars, j'ai saisi l'opportunité de souligner que «l'organisation des élections a été remarquablement efficace. Mais pour acquérir une légitimité et gagner la confiance de l'ensemble de l'électorat, surtout parmi les électeurs qui ont voté pour les perdants du scrutin, les vainqueurs devront se montrer plus soucieux d'inclusion, de pluralisme et d'équité». Le communiqué de presse figure à l'annexe 4.

11. La commission ad hoc tient à remercier les autorités monténégrines, l'OSCE/BIDDH ainsi que le SRSG et le personnel du Bureau du Conseil de l'Europe à Podgorica pour leur coopération et leur soutien.

2. Cadre politique et juridique

12. Des élections législatives anticipées ont été convoquées par le Président du Monténégro le 27 janvier 2009, le lendemain du jour où le Parlement a voté la réduction de la durée du mandat présidentiel. Il s'agissait des premières élections législatives tenues dans le cadre de la nouvelle constitution monténégrine adoptée en octobre 2007. Même si la tenue des élections a été fixée avant la fin de 2009, certains groupes d'opposition ont critiqué le calendrier et d'autres ont contesté le cadre juridique.

13. La constitution monténégrine prévoit un Parlement monocaméral composé de 81 députés élus pour un mandat de quatre ans. La loi sur les élections des conseillers et des représentants (Loi électorale) prévoit l'allocation de mandats aux candidats qui ont franchi un seuil de 3 pour cent selon un système proportionnel de listes dans une circonscription uninominale à l'échelon national. Toutefois, cinq de ces mandats sont alloués à une circonscription comprenant 70 bureaux de vote «spécialement désignés» pour ces élections par le Parlement; ces bureaux sont situés dans des zones où réside essentiellement une population de souche albanaise.

14. En application de la loi, la moitié des mandats obtenus par une liste électorale doit être attribuée aux candidats en fonction de leur place sur la liste, mais l'autre moitié peut être attribuée par la direction du parti au reste de la liste des candidats indépendamment de leur ordre sur la liste. L'Assemblée et l'OSCE/BIDDH ont déjà critiqué ce mécanisme dans la mesure où il limite la transparence et pourrait être trompeur pour les électeurs qui ne peuvent pas être certains des candidats qu'ils élisent. Cette façon de s'assurer "l'administration des sièges parlementaires par les leaders des partis politiques" est inacceptable, car elle est en contradiction avec le principe de la liberté du mandat et sape les potentiels de la démocratie parlementaire.

15. D'une manière générale, la constitution de 2007 garantit les libertés civiles et politiques fondamentales et les droits de l'homme. La constitution prévoit que tout citoyen monténégrin (*državljanin*) âgé de 18 ans ou plus, résidant dans le pays depuis deux ans au moins, a le droit de voter et de se présenter en tant que candidat à des élections. Cependant, la condition de résidence de deux ans héritée de la période pré-indépendance, n'est pas conforme au principe du suffrage universel. Tous les citoyens doivent jouir du droit de voter et d'être élu dans la mesure où c'est un droit humain fondamental, et la législation doit prévoir toutes les mesures pratiques pour l'exercice de ce droit.

16. Les élections législatives sont régies par un cadre juridique exhaustif qui fournit globalement un cadre adéquat pour le déroulement d'élections démocratiques. Cependant, le cadre juridique doit encore être entièrement harmonisé avec la constitution, et la plupart des questions couvertes dans les recommandations formulées dans le passé par l'Assemblée et d'autres observateurs internationaux n'ont pas été pleinement prises en compte. Les préoccupations exprimées portaient, entre autres, sur les listes électorales, l'enregistrement des candidats, la formation des électeurs, les scrutins, le dépouillement et le décompte des votes, les procédures de recours, le financement de la campagne et le flou des structures de l'Etat et des partis.

17. La Loi électorale est la pièce maîtresse de la législation qui régit les élections législatives. Cette loi a été initialement adoptée en 1998 et amendée à plusieurs reprises; les plus récents amendements ont été apportés en 2006. Les discussions du groupe de travail législatif sur l'harmonisation de la loi électorale avec la constitution, qui requiert une majorité parlementaire de deux-tiers, ont abouti à une impasse, essentiellement parce qu'un consensus n'a pu être trouvé à propos de la mise en œuvre de la disposition de la constitution relative à la «juste» représentation des minorités nationales au sein du parlement. Les partis

politiques ont des points de vue différents sur le mécanisme qui prendrait le mieux en compte ce principe. La date-butoir initiale pour la finalisation de ce processus d'harmonisation était fixée à janvier 2008, mais elle a été prolongée à octobre 2009.

3. Administration des élections

18. Les élections sont organisées par une administration électorale à trois niveaux: la commission électorale centrale (CEC) et 21 commissions électorales municipales (CEM) qui sont des organes professionnels; quelque 1155 bureaux de vote (BV) sont nommés à l'occasion de chaque scrutin. Tous les organes sont composés de membres «permanents» avec une minorité désignée par des partis d'opposition et ils sont généralement représentatifs de l'orientation politique de l'instance qui les a désignés et auprès de qui ils sont comptables: la CEC rend compte au parlement et les CEM aux assemblées municipales. Tel que le stipule la loi, ces commissions sont désignées pour une période de quatre ans, mais dans la pratique des désignations sont faites après chaque élection. Certains membres permanents occupaient simultanément des postes dans des collectivités locales ou étaient membres du système judiciaire; même si la législation n'interdit pas ce cumul de fonctions, il peut être source de conflits d'intérêts.

19. Les instances qui soumettent des listes de candidats peuvent désigner des représentants autorisés en qualité de membres «élargis» des commissions de l'administration électorale. Même si la plupart des décisions sont déjà prises lorsque ces membres rejoignent la CEC et les CEM, cette mesure est favorable à l'inclusion et à la transparence. La loi n'impose pas de rémunérer ces membres, mais la CEC a décidé de le faire lors des dernières élections; cette fois-ci, elle a indiqué que les fonds publics étaient insuffisants pour les payer.

20. Les élections ont été organisées de façon professionnelle et les organes de l'administration électorale ont la confiance des citoyens. Les sessions de la CEC ont été ouvertes aux observateurs nationaux et internationaux; les membres de la CEC ont parfois eu des discussions animées. Les activités de la commission, telles que la reproduction des bulletins de vote, se sont déroulées dans une grande transparence. Les commissions électorales, à tous les niveaux, ont respecté la plupart des délais requis par la loi. Comme pour les élections antérieures, la CEC n'a organisé aucun programme de formation sur les droits électoraux des citoyens.

Enregistrement des électeurs

21. La loi de 2008 relative aux listes électorales (LLE) ne modifie pas réellement les procédures d'enregistrement des électeurs, et ne prévoit pas non plus la création de nouvelles listes électorales. Toutefois, elle stipule que les *državljanin* (citoyens) et non les *građanin* (résidents), peuvent se faire enregistrer comme électeurs; de ce fait, la LLE est conforme aux principes énoncés par la constitution et la loi sur la nationalité.

22. Après l'adoption de la nouvelle LLE, quatre municipalités ont commencé à supprimer des listes électorales, le nom de personnes qui avaient déjà voté lors des précédentes élections mais qui n'avaient pas la nationalité monténégrine; le Tribunal administratif a donc été saisi de plusieurs recours. Le tribunal a reconnu le bien-fondé de tous les recours au motif, entre autres, que la loi ne prévoit pas de façon explicite la suppression des inscriptions antérieures. Par conséquent, un grand nombre de personnes n'étant pas de nationalité monténégrine figurent sur les listes électorales et ont pu voter. Le registre comporte aussi beaucoup de personnes dont la nationalité n'est pas connue.

23. Le niveau de confiance dans la fiabilité des listes électorales est élevé. Les dispositions de la LLE de 2008 garantissent une grande transparence du processus d'enregistrement des électeurs, mais permettent l'accès aux candidats en lice d'accéder aux données de base sur listes électorales, ce qui est contraire au principe de la protection des informations. La LLE améliore les procédures de traitement des recours relatifs à l'enregistrement des électeurs, mais très peu de plaintes ont été enregistrées en ce qui concerne l'enregistrement des électeurs. Le 19 mars, le jour suivant la clôture des listes électorales, il a été annoncé que 498 305 électeurs étaient enregistrés pour le scrutin, représentant une augmentation de l'ordre de 1,6 pour cent depuis l'élection présidentielle d'avril 2008.

Enregistrement des candidats

24. Les partis politiques et les groupes de citoyens peuvent s'enregistrer pour participer aux élections séparément ou en coalition, sur la base de listes électorales (candidats). Les listes doivent être soutenues par la signature de 1 pour cent de l'électorat, à l'exception des listes «représentant les Albanais du Monténégro»

qui ne nécessitent que 1000 signatures de soutien pour être retenues. La Loi électorale n'impose pas à la CEC de vérifier les listes de signatures. Elle doit seulement confirmer que le nombre de signatures requis a été soumis.

25. Tous les partis majeurs ont participé aux élections. La CEC a enregistré dix parties et six coalitions. Un nombre total de 24 partis et 970 candidats ont participé aux élections pour pourvoir 81 sièges parlementaires. La CEC a adopté une approche inclusive pour enregistrer toutes les listes de candidats, et aucun parti politique n'a été rejeté; la disposition permettant de rectifier les erreurs dans un délai de 48 heures a été raisonnablement appliquée par la CEC.

Participation des femmes

26. Conformément à la constitution, les membres des deux sexes jouissent de l'égalité des droits, des libertés et des chances. La loi de 2007 sur l'égalité entre les sexes permet une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux des branches législatives et exécutives de l'État. Actuellement, il n'existe aucune loi fixant des quotas en matière d'élection des femmes.

27. Les partis politiques sont essentiellement constitués de personnes de sexe masculin. Dans le Parlement sortant, 11 % seulement de l'ensemble des députés étaient des femmes (9 sur 81). La Vice-Premier ministre pour l'intégration européenne est la seule femme actuellement en poste dans le gouvernement. Les femmes sont sous-représentées sur les listes des candidats à ces élections (15 pour cent en tout). Les cinq premières places sur les listes de la majorité des partis/coalitions ne comptent pas de femmes et cinq listes seulement contiennent plus d'une femme parmi leurs dix premiers candidats.

28. Dans l'administration électorale, 3 des 11 membres des CEC étaient des femmes. Les observateurs ont constaté dans les bureaux de vote visités le jour des élections que 19 pour cent des présidents des bureaux de vote étaient des femmes et qu'il n'y avait que deux femmes à la tête des CEM.

Participation des minorités nationales

29. Selon le recensement de 2003, la composition ethnique du Monténégro se présente comme suit: 43 pour cent de Monténégrins, 32 pour cent de Serbes, 8 pour cent de Bosniaques, 5 pour cent d'Albanais, 4 pour cent de musulmans, 1 pour cent de Croates et 7 pour cent de personnes appartenant à d'autres groupes ethniques. La population de souche albanaise est essentiellement concentrée dans les villes d'Ulcinj, de Plav et de Tuzi dans le district de Podgorica. La population bosniaque vit en grande majorité dans la partie nord du pays, dans les municipalités de Berane, de Rožaje et de Bijelo Polje. Il existe aussi une population importante de Roms éparpillés dans l'ensemble du pays, mais la plus grande concentration de Roms se retrouve autour de Podgorica.

30. Un pourcentage élevé de Roms ne possède pas de documents d'identité; la situation est encore plus compliquée pour les Roms, les Égyptiens et les Ashkalis qui ont fui le Kosovo. Le 8 novembre 2007, le gouvernement a entériné la Stratégie nationale visant à améliorer la situation des Roms. Au Monténégro, la participation et l'intégration des minorités nationales dans le processus politique et électoral du pays sont dans l'ensemble satisfaisants.

Observateurs nationaux

31. Le cadre législatif permet aux observateurs nationaux et internationaux d'observer les activités de préparation et le déroulement des élections. Deux organisations d'observateurs nationaux apolitiques – le Centre pour la transition démocratique (CDT) et le Centre pour le monitoring des élections (CEMI) – ont observé les élections pendant la période électorale, à savoir: la période précédant la campagne, la campagne en tant que telle et le jour des élections, ainsi qu'un dépouillement partiel parallèle des votes. Des observateurs nationaux apolitiques étaient présents dans 40 pour cent des bureaux de vote visités par les observateurs de la MIOE.

4. L'environnement médiatique

32. Au Monténégro, l'environnement médiatique est diversifié, ce qui a permis de présenter un grand nombre d'opinions politiques. Cependant, un certain nombre de problèmes restent irrésolus, à savoir la baisse de niveau des pouvoirs et de l'autonomie dont disposent les instances de réglementation des médias radiodiffusés, des cas non traités de violence contre les professionnels des médias et des amendes disproportionnées infligées dans des affaires de diffamation.

33. La télévision est de loin la source la plus importante de nouvelles et d'informations. La radio et la télévision publiques, Crna Gora (RTCG1) en particulier, a permis aux électeurs de comparer les candidats dans le cadre de quatre débats télévisés gratuits, auxquels tous les candidats enregistrés ont pu participer dans des conditions d'égalité et conformément aux règles établies; les partis politiques ont été libres d'émettre des opinions critiques à l'égard du gouvernement. Les organismes privés de radiodiffusion ont diffusé des débats et des programmes spéciaux sur les élections auxquels ont pris part différents partis politiques et candidats. La publicité payante a été largement utilisée par un certain nombre de candidats, même si certains se sont plaints auprès de la MIOE des coûts élevés pratiqués.

34. Malgré l'environnement pluraliste des médias, la plupart des programmes restent fortement influencés par leurs propriétaires, ce qui suscite des interrogations quant à l'indépendance de la radiodiffusion et de la télévision. Les chaînes de télévision publiques ont largement couvert, en dehors des programmes consacrés à la campagne, les activités des personnalités publiques, dont beaucoup étaient candidats aux élections. Le plus souvent, leurs travaux et activités étaient présentés sous un angle positif, en mettant souvent l'accent sur les résultats obtenus et leurs succès. En règle générale, les programmes de la radio et télévision publics n'ont pas présenté d'opinions critiques et indépendantes sur la performance des autorités.

35. Il a été noté, au cours de la supervision de l'environnement médiatique pendant les quatre semaines qui ont précédé les élections, que sur le temps d'actualités réservé à la politique et aux élections, la télévision publique avait consacré 61 pour cent de ce temps aux organes au pouvoir; à savoir 40 pour cent du temps au gouvernement, 3 pour cent au Président, 4 pour cent au Président du Parlement et 14 pour cent à la coalition au pouvoir. 80 pour cent de la couverture consacrée au gouvernement lui était favorable. En revanche, la coalition «Pour un Monténégro différent», le PzP et le SNP ont respectivement bénéficié d'une couverture de 6 pour cent, essentiellement favorable ou neutre.

36. Les agences de radiodiffusion et de télévision privées ont adopté une approche similaire, couvrant largement et favorisant les candidats sortants. La plupart des agences privées de radiodiffusion et de télévision de grande audience, TV IN, ont consacré 67 pour cent de leurs temps d'actualité sur la politique et les élections aux instances du pouvoir; à savoir 37 pour cent du temps au gouvernement, un pour cent au Président, 3 pour cent au président du Parlement et 26 pour cent à la coalition au pouvoir sur un angle essentiellement positif ou neutre. Le deuxième parti politique à avoir bénéficié de la plus large couverture a été le SNP (11 pour cent, couverture essentiellement positive), suivi par la coalition «Pour un Monténégro différent» (10 pour cent, couverture essentiellement favorable).

37. Les autres chaînes de télévision privées ont consacré plus de la moitié de leurs temps d'actualités sur la politique et les élections aux activités des ministres du gouvernement. Ces informations ont été largement présentées de façon positive ou neutre. Par ailleurs, des débats ordinaires et des programmes spéciaux ont permis aux candidats de présenter aux électeurs leur plate-forme politique.

38. L'instance de radiodiffusion et de télévision qui traite les plaintes relatives aux médias n'a été officiellement saisie que d'une plainte concernant la couverture de la campagne par les médias radiodiffusés.

39. La presse écrite a présenté la campagne électorale de façon captivante et a été représentative du pluralisme politique. Le *Pobjeba*, un journal financé par le gouvernement a soutenu le gouvernement et les partis de sa coalition. En revanche, les journaux privés, *Dan* et *Vijesti* ont été plus critiques dans les informations fournies sur le gouvernement avec des analyses plus profondes. Le *Dan* a favorisé les informations sur les partis d'opposition (en particulier, NOVA et SNP), alors que *Vijesti* a couvert de façon similaire, les activités de l'opposition et des partis au pouvoir.

5. Procédures de recours

40. La loi électorale ne couvre pas de façon exhaustive et précise les mécanismes de recours pour les cas de violation de la loi électorale et les interlocuteurs semblent avoir du mal à comprendre les procédures à suivre pour déposer plainte.

41. Le SNP a contesté la constitutionnalité du cadre juridique. Ses recours concernaient, entre autres, la légitimité de l'extension du délai pour l'harmonisation de la loi électorale avec la constitution, extension qui avait été décidée à une majorité simple, rendant donc non constitutionnelles la Loi électorale. La Cour constitutionnelle a débouté les requérants dans ces affaires, ainsi que dans d'autres contestant la constitutionnalité de la LLE et des cinq mandats alloués aux zones peuplées de personnes de souche albanaise.

42. Deux recours ont été déposés par les partis d'opposition auprès de la CEC. Ces plaintes concernaient la désignation des membres des BV par les CEM à Kolašin et Herceg Novi. Les partis ont prétendu qu'ils n'étaient pas représentés dans les BV, conformément à leur droit en vertu de la loi électorale. La CEC a soutenu que cette question dépassait ses compétences, alors que dans le cas de Kolašin, elle a recommandé que la CEM prenne des mesures pour donner suite à la demande du requérant. Dans cette affaire, la Cour constitutionnelle a confirmé la décision de la CEC le 20 mars. Le Tribunal administratif a également soutenu qu'il n'était pas compétent pour se prononcer sur cette plainte; cette décision a été confirmée par la Cour suprême le 27 mars. Ces plaintes n'ont pas été examinées au fond avant les élections, limitant ainsi les possibilités de voir aboutir des recours contre les actes de l'administration électorale. En outre, le fait que la CEC n'ait pas été jugée responsable de ces actes illustre son manque de contrôle sur les niveaux inférieurs des organes de l'administration électorale.

43. Les audiences de la Cour constitutionnelle et du Tribunal administratif n'ont pas toujours été ouvertes aux partis concernés par les litiges, au public ou aux observateurs des élections. Ceci est de toute évidence en contradiction avec la Loi sur la Cour constitutionnelle et la Loi électorale et avec les principes fondamentaux de transparence et du droit à une procédure régulière dans le règlement des litiges électoraux.

44. Aucun acte criminel lié aux élections n'a été rapporté aux autorités. Les partis politiques et les ONG ont informé la MIOE que les citoyens craignaient de mettre en péril leur sécurité économique (par exemple, perte d'emploi dans les administrations publiques) s'ils apparaissaient comme témoins. Certains partis d'opposition ont également fait savoir qu'ils doutaient de la capacité de l'administration électorale, des forces de l'ordre et des tribunaux à protéger leurs droits de façon effective.

6. La campagne

45. Pour ces élections, le Parti démocratique des socialistes (DPS) – le Parti social-démocrate (SDP) au pouvoir ont maintenu leur coalition et ont été rejoints par l'Initiative civique croate (HGI) et le Parti bosniaque (BS) sous la bannière «Monténégro européen – Milo Đukanović». Le Centre démocratique (CD) et le Parti libéral (PL) ont fusionné pour participer aux élections sous le nom de «Pour un Monténégro différent». La Nouvelle démocratie serbe (NOVA) s'est présentée aux élections indépendamment d'une nouvelle liste nationale serbe (SNL) regroupant le Parti radical serbe (SSR) et le Parti du peuple serbe (SSN). Le Parti socialiste populaire (SNP) et le Mouvement pour les changements (PzP) ont participé aux élections en tant que partis indépendants. Les Communistes monténégrins, un nouveau Parti de Retraités et d'Invalides (SPI) et une coalition entre le Parti du peuple (NS) et le Parti démocratique serbe (DSS) se sont également présentés aux élections. Quatre partis et deux coalitions issus de groupes minoritaires nationaux ont également pris part aux élections.

46. Dans l'ensemble, la campagne s'est déroulée dans une atmosphère paisible et les partis/coalitions ont fait campagne librement dans l'ensemble du pays. Les campagnes de la plupart des candidats ont mis l'accent sur l'économie, la criminalité et la corruption, et la crise financière. Les questions locales ont également occupé une place prépondérante. Les partis politiques ont obtenu un vaste consensus sur la question de l'intégration du Monténégro à l'Union européenne. Les positions concernant l'adhésion à l'OTAN étaient toujours mitigées. La récente reconnaissance de l'indépendance du Kosovo par le Gouvernement monténégrin ne semble pas avoir occupé une place majeure dans la campagne. Les meetings ont réuni entre 50 à 1000 participants et les partis ont indiqué qu'ils privilégiaient les démarches de porte-à-porte.

47. Les petits partis d'opposition ont généralement essayé de se faire connaître par des radios et télévisions locales, tandis que les grands partis ont mené leur campagne au niveau central sur les chaînes de TV nationales. Un certain nombre de partis et de coalitions ont largement eu recours aux panneaux publicitaires. La plupart de ces panneaux, sur lesquels figurait le numéro de la liste des candidats, sont apparus après l'élaboration de l'ordre de la liste par la CEC, le 11 mars.

48. Un grand nombre de partis d'opposition se sont plaints auprès de la MIOE du nouveau système de financement de la campagne créé par la Loi de 2008 sur le financement des partis politiques; certains partis ont constaté que leurs ressources avaient été réduites d'environ 30 pour cent. La loi prévoit une subvention initiale de l'État (17 000 euro pour ces élections) au profit de chaque liste électorale, mais les partis peuvent escompter recevoir aussi 13 500 euro de subventions supplémentaires pour chaque mandat obtenu. Par ailleurs, la nouvelle loi établit des critères pour solliciter des subventions individuelles et institutionnelles pour financer les campagnes.

49. Le financement des partis politiques est un problème que l'opposition soulève de longue date. Les partis d'opposition estiment qu'ils sont désavantagés par rapport aux partis au pouvoir, étant donné que le DPS loue le bâtiment de son parti au gouvernement, ce qui lui rapporterait des revenus considérables. Cette

situation crée également un flou entre les structures de l'État et les partis, et elle est en contradiction avec l'engagement pris par le Monténégro en vertu du paragraphe 5.4 du document de Copenhague de l'OSCE de 1990. Il faut espérer que la nouvelle loi sur le patrimoine de l'État, qui est entrée en vigueur le 28 mars 2009, permettra de résoudre cette question.

50. Comme dans les élections précédentes, certains partis d'opposition ont déclaré que des groupes vulnérables (y compris des enseignants, des étudiants et des fonctionnaires) ont été intimidés par le DSP au pouvoir. Un rapport publié par *Vijesti* sur certains enseignants contraints de soutenir le DPS a conduit le ministère de l'Éducation à émettre une circulaire à l'intention de tous les établissements d'enseignement, soulignant que les actes d'intimidation étaient illégaux et chaque cas entraînerait des sanctions appropriées. Lors d'un entretien national, le Président du Parlement n'a pas pris position sur l'allégation concernant des cas isolés d'intimidation et, selon les informations dont dispose la MIOE, aucune enquête officielle n'a été menée sur ces allégations.

51. De fréquentes allégations ont été faites sur l'achat par les autorités de cartes d'identité de partisans de l'opposition et d'électeurs indécis pour supprimer leurs voix; cette question a été abordée dans certains journaux. La MIOE a examiné la question en profondeur, mais une seule personne a effectivement affirmé avoir été ainsi approchée. Ces allégations (qui représentent une préoccupation constante pour l'opposition) sont malheureusement difficiles à quantifier et surtout à prouver; les autorités ont une fois encore, omis de prendre des mesures adéquates pour faire la lumière sur ces allégations; en réagissant, elles auraient renforcé la confiance du public dans le processus électoral.

7. Le jour des élections

52. Le jour des élections a été bien organisé et très peu d'incidents ont été signalés. Les observateurs de la MIOE ont assisté à 60 ouvertures de bureaux de vote, et le déroulement général de l'ouverture des scrutins a fait l'objet d'une évaluation positive voire très positive. Le scrutin a été observé dans quelque 700 bureaux de vote et selon les observateurs, le scrutin s'est bien ou très bien déroulé dans 98 pour cent d'entre eux. 67 équipes d'observateurs étaient présents lors du processus de clôture et de décompte qu'ils ont jugé satisfaisant pour tous les bureaux de vote à l'exception d'un seul.

53. Certains des problèmes rencontrés le jour de l'ouverture des bureaux de vote portent essentiellement sur des questions procédurales, à savoir: absence de tirage au sort pour l'établissement des responsabilités des membres des bureaux de vote; certaines urnes n'ont pas été scellées en présence du premier électeur; certaines fiches de contrôle n'ont pas été signées par tous les membres des bureaux et le premier électeur.

54. Les observateurs ont également qualifié le processus électoral de très satisfaisant et n'ont relevé que peu d'irrégularités. Ils ont constaté la présence de représentants autorisés des partis dans 93 pour cent des bureaux de vote visités. Cependant, la disposition relative à la nomination au sein des BV de deux membres issus de partis d'opposition n'a pas été respectée dans 5 pour cent des cas. De même, il a été signalé que les urnes n'avaient pas été correctement scellées dans 5 pour cent des bureaux de vote visités. Une fois encore, les procédures établies n'ont pas été suivies selon l'ordre établi par la loi, en particulier celles concernant la signature des listes des électeurs, le marquage à l'encre et la réception des urnes. Des votes groupés ont été observés dans 6 pour cent des cas, ce qui soulève des interrogations. Des votes par procuration avec signatures identiques ont été observés sur les listes électorales dans 3 pour cent des bureaux de vote; des tensions et des troubles ont été signalés dans trois bureaux de vote; par ailleurs, deux électeurs se sont photographiés en train de voter. Les observateurs ont indiqué que les procédures électorales avaient été appliquées dans une grande transparence le jour des élections, ce qu'il convient de saluer.

55. Dans le cadre de 67 procédures de clôture et de décompte observées, toutes les équipes, à l'exception de deux, ont estimé que les procédures avaient été correctement suivies et que les scrutins avaient été bien organisés dans tous les bureaux de vote à l'exception de deux. Les observateurs ont donné une appréciation positive, voire très positive en ce qui concerne l'application du principe de transparence par tous les bureaux de vote. Les procédures n'ont pas toujours été observées comme le stipule la loi, mais cela ne semble pas avoir entaché la transparence globale des dépouillements. Des équipes d'observateurs ont signalé, mais plutôt rarement, que des électeurs attendaient encore pour voter à l'heure de la clôture du scrutin, et qu'ils n'ont pas été autorisés à le faire. La présence d'observateurs nationaux a été relevée dans 55 pour cent des cas. Dans cinq cas, des signes (cercles, carrés, triangles, etc.) avaient été inscrits sur des bulletins. Les observateurs ont pu accéder sans restriction à tous les bureaux de vote.

56. Même si l'ensemble du processus de dépouillement des votes a été observé par un petit nombre d'équipes, les observateurs ont pu suivre ce processus dans 13 CEM; ils en ont fait une appréciation positive ou très positive. Cinq CEM ont demandé à des BV de rectifier le procès-verbal de leurs activités et une CEM a elle-même modifié le PV du BV; ces situations ne semblent pas avoir entaché la transparence du processus.

57. Selon les résultats préliminaires des élections annoncés par la CEC le 31 mars 2009, les 81 sièges du nouveau Parlement du Monténégro seront répartis comme suit: DPS-SDP-HGI-BS (Parti démocratique des socialistes, Parti social-démocrate, Initiative civique croate, Parti bosniaque): 48 sièges; SNP (Parti socialiste populaire): 16 sièges; Nova (Nouvelle démocratie serbe): 8 sièges; PzP (Mouvement pour les changements): 5 sièges; Parti albanais-DUA (Union démocratique des albanais), DSCG-AA (Alliance démocratique, Alternative albanaise), Forca, et coalition «Perspektiva»: 1 siège chacun.

8. Conclusions et recommandations

58. Le manque de confiance de l'opinion publique était un défi majeur à relever; de fréquentes allégations de fraude électorale et le flou qui entourait les structures de l'Etat et des partis ont eu une influence négative sur le sentiment d'un grand nombre d'électeurs.

59. Parmi les autres défis figurent la question de l'harmonisation et de la réforme indispensable du cadre électoral, l'absence de voies de recours satisfaisantes et la couverture trop peu critique de l'événement par la plupart des médias radiodiffusés.

60. La campagne électorale a permis à un grand nombre de listes électorales de présenter librement leurs programmes aux électeurs. La campagne a été caractérisée par la tenue de réunions, des démarches de porte-à-porte et des meetings. Cette année encore, la plupart des partis d'opposition ont soulevé des questions concernant le financement des partis et le flou des ressources de l'Etat et des partis, en particulier la location par le gouvernement de bâtiments appartenant au parti au pouvoir. Cependant, la récente adoption d'une nouvelle loi sur le patrimoine de l'Etat devrait contribuer à résoudre cette question dans le futur.

61. Comme dans les années précédentes, certains partis d'opposition, les médias et un certain nombre d'individus ont prétendu que des électeurs avaient subi des pressions, et des allégations concernant l'achat de cartes d'identité ont été fréquemment rapportées. Ces allégations (qui sont une préoccupation permanente de l'opposition) sont difficiles à quantifier et surtout à prouver, mais les autorités ont une fois encore omis de prendre des mesures adéquates pour apporter la lumière sur ces allégations; en réagissant, elles auraient renforcé la confiance du public dans le processus électoral.

62. Les médias ont assuré une large couverture des programmes électoraux et fourni de riches informations sur tous les candidats, fournissant aux électeurs un large éventail d'opinions, y compris d'opinions critiques vis-à-vis du gouvernement. Cependant, les programmes d'information sur toutes les chaînes de télévision publiques ont favorisé la couverture des activités du gouvernement et des fonctionnaires de l'Etat, les présentant généralement de façon peu critique.

63. Dans l'ensemble, les élections ont été organisées de façon professionnelle et les citoyens ont confiance dans les organes de l'administration électorale. Les sessions de la commission électorale nationale (CEC) ont été ouvertes aux observateurs et ses activités se sont déroulées dans une très grande transparence.

64. Les élections législatives sont régies par un cadre juridique exhaustif qui fournit globalement un cadre adéquat pour le déroulement d'élections démocratiques. Cependant, le cadre juridique doit encore être entièrement harmonisé avec la constitution et ne fournit pas de mécanismes appropriés pour le traitement des recours liés aux élections. La disposition de la constitution concernant la condition de résidence de deux ans n'est pas conforme au principe du suffrage universel. Le droit d'élire et d'être élu est un droit humain fondamental que tous les citoyens doivent pouvoir exercer, et la législation doit prévoir toutes les mesures pratiques pour l'exercice de ce droit. Par ailleurs, le fait que la direction d'un parti soit autorisée à attribuer la moitié des sièges obtenus par une liste électorale aux candidats dans n'importe quel ordre, porte atteinte à la transparence et peut être trompeuse pour les électeurs.

65. Parmi les aspects positifs du processus électoral, citons:

- une variété de mesures de sauvegarde mises en place pour protéger l'intégrité des bulletins de vote;
- la CEC a adopté une approche inclusive pour l'enregistrement des candidats, et aucun parti politique candidat n'a été rejeté;

- le système d'enregistrement des électeurs a bénéficié de l'amélioration du cadre juridique, les listes des électeurs sont généralement fiables et leur révision a été bien organisée et de façon transparente;
- des débats ordinaires et des émissions débats sur les chaînes de télévision publiques ont largement permis aux candidats en lice de présenter leur plate-forme aux électeurs.

66. Les lacunes qui ont été relevées sont, entre autres:

- le processus des recours dans les litiges électoraux a été compromis par le manque de clarté de la procédure de recours et une incapacité à examiner réellement certaines plaintes;
- l'examen par les tribunaux des affaires concernant les élections aurait pu bénéficier d'une plus grande transparence et de la procédure régulière en permettant un accès plus large aux procédures;
- la moitié des mandats obtenus par une liste électorale peut être allouée aux candidats dans n'importe quel ordre par la direction du parti, ce qui limite la transparence et peut être trompeur pour les électeurs;
- d'une manière générale, les commissions électorales ou de la société civile n'ont pas assuré de programmes de formation civique, en particulier sur la protection des droits électoraux.

67. Les observateurs de la MIOE ont estimé que le processus électoral a été dans l'ensemble satisfaisant dans 98 pour cent des bureaux de vote visités. Cependant, les observateurs de la MIOE ont relevé un petit nombre d'irrégularités. Les procédures n'ont pas toujours suivi l'ordre fixé par la loi, en particulier en ce qui concerne la signature des listes électorales, le marquage à l'encre, et la réception des urnes. Des votes groupés ont été observés dans 6 pour cent des cas et il y eu des tensions et de troubles dans 3 bureaux de vote; deux électeurs ont pris des photographies et les ont remises comme preuve de leur vote à des inconnus à l'extérieur des bureaux de vote. Le processus de clôture et de dépouillement a été observé par 67 équipes d'observateurs qui l'ont jugé satisfaisant pour tous les bureaux de vote sauf un.

68. La commission ad hoc recommande aux autorités du Monténégro de prendre toutes les mesures appropriées pour restaurer la confiance parmi l'ensemble de l'électorat – en particulier parmi les électeurs qui soutiennent les candidats qui ont perdu les élections; la commission recommande en particulier de:

- réviser la loi sur l'élection des conseillers et des représentants (Loi électorale) en l'harmonisant avec la constitution;
- clarifier les dispositions juridiques concernant la juste représentation des personnes appartenant à des minorités nationales;
- supprimer la possibilité de modifier à hauteur de 50 % l'ordre des candidats sur les listes proportionnelles après la fermeture des scrutins;
- se pencher sur toutes les questions juridiques concernant les élections en coopération avec la commission de Venise du Conseil de l'Europe;
- mener des enquêtes sur toutes les allégations de fraude et de violence électorale (surtout celles concernant les journalistes) et rendre publics les résultats des enquêtes;
- établir une distinction claire entre l'administration de l'État et les partis politiques.

Annexe 1 – Commission ad hoc pour l'observation des élections législatives au Monténégro (Mission pré-électorale)

Mission pré-électorale, 24-26 février 2009 – Programme

Mardi 24 février 2009

- 9.30-10.00 Réunion de la commission ad hoc
- 10.00-11.45 Réunion avec l'Ambassadeur Vladimir Philipov, Représentant spécial du Secrétaire Général, et l'Ambassadeur Leopold Maurer, Chef de la Commission européenne à Podgorica et M^{me} Jana Pavlic, Expert des questions politiques et commerciales, délégation de la Commission européenne
- 12.00-13.00 Réunion avec M. Branislav Radulović, Président de la CEC
- 13.00-14.00 Réunion avec la délégation du Monténégro auprès de l'Assemblée
- 14.00 -15.00 Réunion avec M. Ranko Krivokapić, Président du Parlement
- 16.15-17.15 Table ronde avec des représentants de la société civile:
- Centre pour la démocratie et les droits de l'homme – CEDEM
 - Centre pour le monitoring – CEMI
 - Centre pour la transition démocratique – CDT
- 17.15-18.15 Table ronde avec des représentants de la presse:
- Quotidien Pobjeda
 - Quotidien Vijesti
 - Quotidien Dan
 - Monitor hebdomadaire

Mercredi 25 février 2009

- 8.45-9.00 Départ pour le Parlement
- 9.00-12.30 Réunion avec les partis politiques en lice:
- 9.00-10.00:
- Parti démocratique des socialistes
 - Parti social-démocrate
 - Initiative civique croate
 - Union démocratique des Albanais
 - Parti bosniaque
- 10.00-11.00:
- Parti du peuple
 - Parti démocratique serbe
 - Centre démocratique
 - Parti libéral
- 11.00-12.00:
- Liste nationale serbe
 - Mouvement pour les changements
 - Nouvelle démocratie serbe
 - Alternative albanaise
 - Alliance démocratique du Monténégro
- 12.00-12.30:
- Parti socialiste populaire

Annexe 2 – Monténégro: Déclaration de la délégation de la mission pré-électorale de l'APCE

Strasbourg, 25.02.2009 – La délégation de la mission d'observation préélectorale¹ de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a pris note de l'avancée des préparatifs des élections législatives qui doivent se tenir au Monténégro le 29 mars 2009.

La délégation est arrivée à la conclusion qu'avec la volonté politique nécessaire, le Monténégro est capable d'organiser des élections conformes aux normes européennes malgré certaines incohérences entre la Constitution et la législation électorale. La délégation a observé que l'administration électorale se montrait efficace et représentative du pluralisme politique. Elle a aussi constaté avec satisfaction la participation active de la société civile et de la presse écrite dans le processus, et a apprécié la qualité de leur travail.

La délégation a également exprimé ses inquiétudes par rapport au fait que les autorités monténégrines n'ont toujours pas pris les mesures correctives recommandées par l'APCE et d'autres observateurs internationaux à la suite des précédentes élections, concernant notamment le maintien de la possibilité de modifier, dans une limite de 50 pour cent, l'ordre des candidats sur les listes proportionnelles après la fermeture du scrutin. Cette disposition est contraire aux normes du Conseil de l'Europe en matière d'élections démocratiques et aux principes de la démocratie Parlementaire, et le droit électoral monténégrin doit expressément interdire cette pratique. La délégation a salué les assurances données par le Président du Parlement que ce problème serait dûment traité lors de la révision de la législation concernée. La délégation a aussi exprimé une autre préoccupation concernant l'imprécision de la disposition de la Constitution relative à la juste représentation des personnes appartenant aux minorités nationales. Il serait bon que le Monténégro se penche sur ces problèmes juridiques avec la Commission de Venise du Conseil de l'Europe.

1. Andreas Gross (Suisse, SOC), Chef de délégation, Jean-Charles Gardetto (Monaco, PPE/DC), Andrej Zernovski («l'ex-République yougoslave de Macédoine», ALDE), Øyvind Vaksdal (Norvège GDE).

Annexe 3 – Commission ad hoc pour l'observation des élections législatives au Monténégro (29 mars 2009)

Programme – 27-30 mars 2009

Vendredi 27 mars 2009

- 10:00-11:00 Réunion préliminaire de l'APCE
- 13:00-14:00 Réunion avec M. Branislav Radulović, Chef de la Commission électorale centrale
- 14:00-15:30 Briefing de la BIDDH:
- Chef de mission, Dr Artis Pabriks
 - Adjointe au chef de mission, M^{me} Beata Martin Rozumilowicz
 - M. Paul O'Grady, Analyste – questions électorales
 - M^{me} Marla Morry, Analyste – questions juridiques
 - M. Rasto Kuzel, Analyste – médias
 - M. Hans Schmeets, Analyste – statistiques
- 15:30-16:00 Réunion avec l'Ambassadeur Paraschiva Badescu, Mission de l'OSCE au Monténégro
- 16:30-17:00 Réunion avec M. Srđan Darmanović, PhD, Président du Comité directeur du Centre pour la démocratie et les droits de l'homme (CEDEM)
- 17:00-17:30 Réunion avec M. Dragan Koprivica, Directeur adjoint du Centre pour la transition démocratique (CDT)
- 17:30-18:30 Réunion avec:
- M. Mladen Milutinović, Directeur par intérim et rédacteur en chef du quotidien «DAN»
 - M. Mihailo JOVOVIĆ, Adjoint au rédacteur en chef du quotidien «Vijesti»
 - M^{me} Marina VUKOVIĆ, Directrice adjointe de TVCG

Samedi 28 mars 2009

- 9:00- 9:30 Réunion avec M. Goran Batrićević, Président du Centre démocratique (CD)
- 9:30-10:00 Réunion avec M. Predrag Sekulić, Directeur politique et Député du Parti démocratique des socialistes (DPS)
- 10:00-10:30 Réunion avec M. Borislav Banović, membre de la Présidence et Député du Parti social-démocrate (SDP)
- 10:30-11:00 Réunion avec M. Predrag Popović, Président du Parti du peuple (NS)
- 11:00-11:30 Réunion avec M. Goran Danilović, Vice-Président, et Veljo Čađenović, Vice-président du Comité exécutif de la Nouvelle démocratie serbe (Nova)
- 11:30-12:00 Réunion avec M. Nebojša Medojević, Président du Mouvement pour les changements (PZP)
- 12:00-12:30 Réunion avec M. Srđan Milć, Président du Parti socialiste populaire (SNP)
- 12:30-13:00 Réunion avec la coalition «Union démocratique du Monténégro –Alternative albanaise»: M. Mehmet Bardhi, Président de la Ligue démocratique du Monténégro (DSCG), et M. Nik Gjelošhaj, membre de la Présidence de l'Alternative albanaise
- 13:15 Réunion avec les chauffeurs et les interprètes; réunion avec les OLD à Podgorica, Hall de l'Hôtel Crna Gora

L'équipe des OLD pour Podgorica sera également disponible pour répondre aux questions: M^{me} Elaine Thro et M. Randall Harbour

Dimanche 29 mars 2009:

Observation des élections législatives

Lundi 30 mars 2009

8:30 Debriefing de l'Assemblée parlementaire

14:00 Conférence de presse

Annexe 4 – Selon les observateurs, les élections au Monténégro ont satisfait à la quasi-totalité des normes internationales, mais la démocratisation du pays doit se poursuivre

PODGORICA, 30.03.2009 – Les élections législatives qui ont eu lieu hier au Monténégro ont satisfait à la quasi-totalité des obligations et normes internationales, mais le processus a souligné une fois encore la nécessité de poursuivre la démocratisation du pays, a conclu la mission internationale d'observation des élections dans une déclaration publiée aujourd'hui.

Les élections ont dans l'ensemble été organisées de façon professionnelle et les partis politiques ont pu présenter librement leurs programmes aux électeurs. Le scrutin et son dépouillement ont été jugés extrêmement positifs par les observateurs, peu d'incidents ayant été signalés.

Les observateurs ont toutefois fait remarquer que le manque de confiance de l'opinion publique demeurerait l'un des principaux défis, dans la mesure où de fréquentes allégations de fraude électorale et le flou qui entourait les structures de l'Etat et des partis ont eu une influence négative sur le sentiment d'un grand nombre d'électeurs. Parmi les autres défis à relever figurent les indispensables harmonisations et réformes du cadre électoral, l'absence de voies de recours satisfaisantes et la couverture trop peu critique de l'événement par la plupart des médias radiodiffusés.

«J'observe depuis longtemps l'évolution politique et économique du Monténégro, que ce soit avant ou après son indépendance. Au cours de ces années, le pays a fait des progrès constants en matière de démocratie et le jour du scrutin qui a eu lieu hier a été en ce sens véritablement passionnant. Il ne fait aucun doute selon moi que ces élections ont encore renforcé la démocratie au Monténégro», a déclaré Roberto Battelli, chef de la délégation de l'Assemblée Parlementaire de l'OSCE (AP OSCE) et coordinateur spécial de la mission d'observation de courte durée de l'OSCE.

«L'organisation des élections a été remarquablement efficace. Mais pour acquérir une légitimité et gagner la confiance de l'ensemble de l'électorat, surtout parmi les électeurs qui ont voté pour les perdants du scrutin, les vainqueurs devront se montrer plus soucieux d'inclusion, de pluralisme et d'équité», a indiqué Andreas Gross, chef de la délégation de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE).

«Les élections ont été parfaitement organisées, mais la démocratie doit également reposer sur une profonde confiance des citoyens dans ses institutions. Il est par conséquent indispensable de renforcer cette confiance dans le processus électoral, notamment en enquêtant sérieusement sur les allégations persistantes de fraude et en mettant enfin en œuvre des recommandations formulées depuis longtemps. Cette démarche est particulièrement importante pour la poursuite de la démocratisation du Monténégro et son processus d'intégration européenne», a précisé Artis Pabriks, chef de la mission d'observation de longue durée des élections du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (OSCE/BIDDH).